

MASSIF DES MAURES

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE

GRANDS INCENDIES DE FORET - SURVIE DU MASSIF

La Charte Forestière est un organe fort de structuration et d'Aménagement du Territoire.
Deux textes fondamentaux doivent conduire la démarche de la Charte:

Les Objectifs Ils sont exprimés par le Rapport Interministériel concernant les grands incendies de l'été 2003 dans le VAR et dans les rapports du Ministère agriculture. **Cf. notre document: "Ils ont écrit".**

* **"Au vu d'un certain délitement des dispositifs de prévention, de l'inadaptation des moyens de lutte à des circonstances exceptionnelles, des hésitations de la concertation et de la coordination des actions, des risques créés par une urbanisation anarchique, il apparaît urgent de réfléchir aux nouveaux enjeux et d'élaborer une stratégie globale nourrie par un débat public, car bien des recommandations exprimées dans ce rapport supposent un consensus exigeant une vision claire et partagée des objectifs et des enjeux qui les sous-tendent et, en premier lieu, sur le statut qui sera accordé au patrimoine naturel"**

* **"doit-on continuer à considérer que, parmi les biens, il faut toujours donner la priorité aux constructions ?**

* **" La collectivité pense-t-elle faire le bon choix pour l'avenir en laissant brûler le milieu naturel, qui mettra un siècle à se reconstituer ?...**

* **"Si la protection de la forêt est couronnée de succès, les constructions elles-mêmes peuvent être épargnées par le feu. Sur les deux fronts, le gain serait maximal."**

Les Moyens La loi du 7 juillet 2001, traduite dans le code Forestier par l'article L321-6, définit les acteurs et apporte les moyens juridiques nécessaires pour conduire les programmes à bonne fin

* le **représentant de l'Etat** élabore **un plan départemental** de protection des forêts contre les incendies, **définissant des priorités par massif forestier.**

* les **travaux d'aménagement et d'équipement** pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et **reconstituer la forêt** sont **déclarés d'utilité publique** à la demande du ministre chargé des forêts, **d'une collectivité territoriale**

* l'acte déclarant l'utilité publique **détermine le périmètre** de **protection et de reconstitution forestière** Il précise en outre les terrains qui, à l'intérieur du périmètre précité, peuvent faire l'objet d'aménagements pour **maintenir ou développer une utilisation agricole des sols afin de constituer les coupures nécessaires au cloisonnement des massifs.**

* **La déclaration d'utilité publique vaut autorisation des défrichements** nécessaires à l'exécution des travaux auxquels elle se rapporte. Elle entraîne, en tant que de besoin, **le déclassement des espaces boisés classés**

La Charte Forestière de Territoire

La Charte Forestière de Territoire doit marquer sa place et son rôle

En **définissant ses objectifs**, suivant la voie tracée dans le Rapport Interministériel, ou, dans le cas contraire, en expliquant les raisons.

En requérant du **Préfet** l'établissement des **priorités pour le Massif des Maures**, démarche dans laquelle elle doit prendre des initiatives et contribuer activement à leur détermination.

En déterminant avec les **Collectivités Territoriales** les choix des **actions à engager et les modalités de réalisation**.

Les "retours d'expérience"

Le Réseau Coupure de Combustible RCC a rassemblé de nombreux retours d'expérience sur le comportement des pare feu en 2003, dans un document de première qualité, sous forme d'un CD.

L'analyse de ces observations doit être réalisée dans une vue prospective, au regard des objectifs retenus et des moyens nouveaux de la loi du 7 juillet 2001, qui visent au cloisonnement du Massif pour empêcher la propagation des incendies par **des "coupures vertes" étanches**.

Trois étapes d'analyse

* **L'implantation**: capacité à réaliser un **cloisonnement étanche** ou un **cantonement latéral**, situation, exposition au risques, dimension, critères pour constituer des coupures vertes dont la gestion est confiée à l'agriculture sous toutes ses formes. Le rapport souligne le rôle positif des coupures latérales destinées à contenir l'incendie. Ex, Barrasul et Coucourelle dans Vidauban 1.

* **l'entretien**: la quasi-totalité des coupures analysées, sauf, notamment, Catalugno, **n'avait pas été entretenues** depuis de nombreuses années. Bien souvent les quelques apports de pastoralisme n'étaient plus pratiqués.

* **la défense durant l'incendie**: sauf exception, liée souvent à la présence de hameaux, **les coupures n'ont pas été défendues**. Cela confirme les conclusions RCC retour incendie 1999: "En règle générale, on ne peut que s'interroger sur la possibilité de fonctionnement passif d'une coupure. Ne vaudrait-il pas mieux parler du fonctionnement exceptionnellement passif de certains segments de la coupure ?"

Conclusions :

Dans leur quasi totalité, les coupures ont été franchies et le feu a continué sa progression, brûlant dans le Massif des Maures 17.454 Ha . Il convient de souligner tout autant le fort niveau de sécheresse que la relative modération du vent, mettant en relief l'importance de l'effet de pente et de venturi dans les talwegs. Le rapport relève une exception notable lors de l'incendie de la Garde Freinet du 31 août 2003 dans la partie est du SDAFI La Cout. Pour autant, cette protection n'a concerné qu'un faible territoire, le feu étant revenu par contournement.

Ces scénarios ont déjà été analysés par le RCC en 1999. Les conclusions de cette étude sont en tous points confirmées. Cf. Analyse après 6 incendies RCC octobre 1999.

La position de l'UDVN 83

L'UDVN 83 est dans son rôle et dans sa responsabilité en exprimant des demandes et des recommandations sous un double titre:

- en représentation des personnes qui vivent dans les Communes confrontées aux risques de grands incendies. L'expérience de Cavalaire et de La Croix Valmer demeure dans les mémoires.

-en représentation des Associations d'environnement, dans leur statut d'Associations agréées, en veillant à la survie du Massif des Maures dans une perspective de Développement Durable.

Application de la loi du 7 juillet 2001

L'UDVN 83 a adressé une requête au Préfet du Var et au Président du Conseil Général par courriers LR AR des 7 et 12 décembre 2005 pour leur demander l'application de la loi du 7 juillet 2001 relative à la protection incendie des Massifs situés dans les départements sensibles, dont le Var.

Elle recommande vivement au Comité de Pilotage de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures **d'apporter tout son appui au Préfet et au Président du Conseil Général** pour définir et mettre en application des objectifs prioritaires d'une mise en sécurité volontariste et ambitieuse du Massif contre la propagation des grands incendies, **notamment pour conduire une politique d'aménagement du territoire en développant de vastes "coupures vertes" pour assurer un cantonnement efficace du Massif.**

L'UDVN 83 demande au Comité de Pilotage de **compléter le dossier** en concrétisant dans les textes la **priorité absolue à donner à la sauvegarde et la survie du Massif des Maures** par une politique volontariste d'aménagement du territoire.

Cette défense volontariste du Massif s'inscrit dans une démarche de développement durable

* pour la survie écologique du Massif,

* pour la sécurité des personnes qui y résident, qui le visitent ou qui concourent à sa défense

* pour préparer les conditions les meilleures pour un équilibre économique et social dynamique.

Des compléments d'étude

Le travail du RCC de retour d'expérience est à intégrer dans le dossier. Cependant il concerne uniquement la tenue des coupures de combustible. Il serait du plus grand intérêt de compléter cette étude sur quatre points:

- une approche globale de la mise en sécurité du Massif, notamment par un retour d'expérience sur le comportement efficace des **vignes et autres plantations, oliviers ...**, leur tenue durant l'incendie et les dommages qu'elles ont subis, leur efficacité pour stopper l'incendie et, aussi, les conséquences du débordement de l'incendie par les cotés ou par des espaces interstitiels. D'où la nécessité d'organiser des micro-coupures qui ont pour objectif de coordonner les efforts et d'assurer l'étanchéité de la protection.
- l'intérêt d'**ancrer des coupures incendie** en s'appuyant sur des hameaux, voire des maisons isolées ou des terrains agricoles, ainsi que le recommande le RCC retour d'expériences d'octobre 1999. Voir, notamment le retour d'incendie du 30 septembre 2003 sur la Garde Freinet, coupure SDAFI La Cout partie est. Tout en protégeant les habitations, les coupures incendie sont renforcées et les forces d'intervention peuvent y trouver des zones de protection élargies et un complément opérationnel.
- L'étude SDAFI La Cout attire l'attention sur le rôle positif de **forêts de qualité** dont le couvert continu joue un rôle important, non seulement pour la qualité des arbres, mais aussi pour leur apport positif dans la lutte contre les incendies en réduisant la végétation au sol et en y maintenant la qualité des sols et une relative fraîcheur.

Ces observations justifient les demandes renouvelées de l'UDVN pour que les normes de débroussaillage, notamment celles relatives à la **gestion des houpiers**, fassent l'objet d'un examen plus "sélectif", tant pour leur réalisation concrète peu compatible avec la nature des arbres qui comblent rapidement les espaces interstitiels, qu'en terme de gestion forestière. Cela nécessite une différenciation des règles en fonction de la nature des boisements et de la situation des terrains concernés, soit dans des coupures incendie, soit hors de coupures, ou dans des lieux de vie dans les espaces habités.

- comment appliquer la direction donnée par le gouvernement par la loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 juillet 2004: **"faire de la sécurité civile l'affaire de tous, à travers l'engagement de chacun"**. C'est la démarche préconisée par l'UDVN 83 dans les études successives qu'elle a transmises au Préfet et aux Responsables politiques, par la participation des habitants dans l'organisation de moyens d'autodéfense entre voisins, notamment au sein des hameaux et des lotissements.

C'est aussi l'objet des micro-coupures et de l'engagement communal. L'anecdote du "professeur de français" donne cependant la mesure du chemin qui reste à parcourir.